
**PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE (PAM)
CENTRE RÉGIONAL MÉDITERRANÉEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE
CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)**

Cinquième réunion du sous-groupe sur l'impact
environnemental du groupe du pétrole et du gaz en mer
de la Convention de Barcelone (OFOG)

REMPEC/WG.60/5

10 janvier 2025

Original : anglais

Lija, Malte, 19-20 février 2025

Point 5 de l'ordre du jour : Partage des données, programme de suivi et communication de l'information

**Conclusions de l'Atelier régional sur le partage des données, le suivi et la communication de l'information
(MEDEXPOL 2024) en lien avec les activités offshore**

Pour des raisons de coût et de protection de l'environnement, le tirage du présent document a été restreint. Il est aimablement demandé aux délégations d'apporter leur copie de ce document aux réunions et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

Note du Secrétariat

Ce document propose une synthèse des conclusions de l'Atelier régional sur le partage des données, le suivi et la communication de l'information (MEDEXPOL 2024), qui s'est tenu à Lija, Malte, les 25 et 26 septembre 2024. Il traite principalement des conclusions et recommandations de l'Atelier en lien avec les activités offshore.

6. Les participants à la réunion seront invités à discuter cette problématique et à convenir d'un processus permettant d'actualiser le tableau en préparation à la prochaine réunion de l'OFOG et le développement de rapport de mise on œuvre du Protocole Offshore dans le cadre du e Système d'information de la Convention de Barcelone (BCRS).

Surveillance

7. La Quatrième réunion du sous-groupe sur l'impact environnemental de l'OFOG a retenu cinq indicateurs communs (IC) clés du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées (IMAP) (les IC 1, 2, 15, 17 et 18) pour la surveillance de la pollution opérationnelle découlant des activités pétrolières et gazières offshore. La 15^e réunion des Correspondants du REMPEC (Malte, juin 2023) a étudié l'IC 19 de l'IMAP, qui couvre la pollution accidentelle provenant à la fois du transport maritime et des activités offshore.

8. Dans ce contexte, le MEDEXPOL 2024 a noté le long processus, engagé depuis 2017, visant à mettre en œuvre la surveillance au titre de l'IC 19 de l'IMAP. Il a également reconnu les écarts en termes de connaissances et d'expertise au niveau des PC en ce qui concerne la mise en œuvre de la surveillance et de l'évaluation du milieu marin à l'aide des IC de l'IMAP. Afin de combler ces écarts, l'Atelier a « approuvé » deux documents intitulés « Listes de tâches », fournies dans le document REMPEC/WG.57/3, qui synthétisent les obligations de surveillance et fournissent un support pratique pour utiliser les IC et les documents connexes respectifs (les fiches descriptives d'orientation, les Dictionnaire de données et Critères de données (DD et DS)) :

- .1 La « Liste des tâches » présentée en Annexe 1, qui offre un support de base pour les autorités compétentes des PC qui doivent s'assurer d'une surveillance régulière de la part des opérateurs des installations offshore.
- .2 La « Liste des tâches » présentée en Annexe 2, qui vise à fournir un projet de support de base sur cette thématique, en proposant des orientations pour faciliter la consultation et l'application des normes disponibles pour l'IC 19 de l'IMAP.

9. Les participants à la réunion seront invités à étudier les Annexes 1 et 2 afin de décider de leur contenu et de leur format, et à s'accorder quant à l'approche pour leur finalisation.

Echanges de l'information

10. En ce qui concerne l'échange d'information sur l'application des instruments juridiques, le MEDEXPOL a noté que la communication de rapports au titre du Protocole offshore dans le cadre du Système d'information de la Convention de Barcelone (BCRS) restait insuffisante. Il a également constaté que la fragmentation des données entre différentes institutions au niveau national constitue un autre obstacle important à l'établissement de rapports.

11. Les Rapports de mise en œuvre nationaux (NIR) soumis par les Parties contractantes (PC) via le Système d'information de la Convention de Barcelone (BCRS) pour les quatre derniers exercices biennaux (2016-2017, 2018-2019, 2020-2021, 2022-2023), comme présenté dans le Tableau 2 du document REMPEC/WG.60/2, confirment le manque de partage des informations par les PC.

12. Il est rappelé que le rapport relatif à chaque période biennale est préparé lors de la deuxième année de la période biennale suivante. Par conséquent, dans le cas présent, les rapports concernent la période biennale 2020-2021. L'évaluation des NIR des PC pour 2022-2023 a débuté en décembre 2024 et doit se conclure en mai 2025 (en vue de la 21^e réunion du Comité de conformité (juin 2025)).

13. En conséquence, les participants à la réunion seront invités à encourager les Parties contractantes à s'assurer que ces rapports sont soumis dans les temps, le respect de ces délais étant essentiel pour

identifier les besoins et les difficultés, ainsi que pour soutenir une mise en œuvre effective du Protocole offshore.

Actions requises des participants à la réunion

14. **Les participants à la réunion sont invités à :**

- .1 **prendre note** des informations fournies dans ce document ; et
- .2 **examiner et formuler** des orientations sur l'application des recommandations présentées dans les paragraphes 8, 11 et 13.

Annexe 1

Liste de tâches : Surveillance des activités offshore

[Projet]
Liste de tâches pour la surveillance des activités offshore

[Cette Liste de tâches a été préparée par le Secrétariat, révisée par MEDEXPOL 2024 et approuvée par la 16^e réunion des Correspondants du REMPEC (Malte, mai 2025), conformément à l'Article 19 du Protocole Offshore.]

Les indicateurs suivants ont été identifiés par la 4^e réunion de l'OFOG (Malte, mai 2023).

Étape 1 : Examiner la liste des indicateurs ci-dessous (dont la surveillance incombe aux opérateurs)

- Indicateur commun 1 : Aire de répartition des habitats (OE1), considérer également l'étendue de l'habitat en tant qu'attribut pertinent
- Indicateur commun 2 : Condition des espèces et communautés typiques de l'habitat (OE1)
- Indicateur commun 15 : Emplacement et étendue des habitats impactés directement par les altérations hydrographiques (OE7)
- Indicateur commun 17 : Concentration des principaux contaminants nocifs mesurée dans la matrice pertinente (OE9, concernant le biote, les sédiments, l'eau de mer)
- Indicateur commun 18 : Niveau des effets de la pollution des principaux contaminants dans les cas où une relation de cause à effet a été établie (EO9).

Étape 2 : Consulter et fournir à l'opérateur les Fiches descriptives d'orientation et documents de référence suivants, utiles pour la surveillance des indicateurs sous la responsabilité des opérateurs

Les **Fiches descriptives d'orientation** suivantes sont particulièrement pertinentes :

- Indicateurs communs 1 et 2 : Fiches descriptives d'orientation des indicateurs communs de l'IMAP (Biodiversité et Pêche) - UNEP(DEPI)/MED WG.444/6/Rev.1 (2017) (disponible en anglais et en français).
- Indicateur commun 15 : Fiche descriptive d'orientation de l'indicateur commun 15 de l'IMAP « Emplacement et étendue des habitats impactés directement par les altérations hydrographiques (OE7) » (disponible en anglais et en français).
- Indicateurs communs 17 et 18 : Fiches descriptives d'orientation des indicateurs communs de l'IMAP (Pollution et Déchets marins) - UNEP(DEPI)/MED WG.439/12 (disponible en anglais et en français).

Des Fiches descriptives d'orientation pour la surveillance sont disponibles ici :

- Fiches descriptives d'orientation [REMPEC/WG.55/INF.3](#) (version PDF).
- Version en ligne depuis la [page Web du système d'information de l'IMAP](#).

Les **Documents de référence** suivants sont également intéressants :

- Indicateurs communs 1 et 2 : Protocoles de surveillance des indicateurs communs de l'IMAP relatifs à la biodiversité et aux espèces non indigènes - UNEP/MED WG.467/16 (2019) (disponible en anglais et en français). Annexe F – Lignes directrices pour la surveillance des habitats benthiques marins en Méditerranée (le chapitre 3, dédié aux directives pour la surveillance des habitats sombres en Méditerranée, est particulièrement intéressant pour la surveillance des installations offshore).
- Indicateurs communs 17 et 18 : Protocoles de surveillance des indicateurs communs de l'IMAP relatifs à la pollution (le chapitre 4.1 est dédié à l'IC 17 Métaux lourds, éléments traces et substances chimiques organiques ; le chapitre 4.2 est consacré à l'IC 18 : Indicateur commun 17 : Critère H1).

Étape 3 : Demander à l'opérateur de préparer un programme de surveillance spécifique pour chaque installation (y compris le champ temporel et spatial), répondant aux exigences de

l'IMAP, et de le réviser

Des recommandations pour la préparation d'un programme de surveillance sont données dans le document UNEP(DEPI)/MED WG.434/4, notamment avec une liste des paramètres à surveiller, des recommandations sur le nombre de sites et la fréquence de surveillance. Les étapes suivantes pourraient être intégrées à la présente Liste de tâches :

- Étape 3.1 : Entreprendre un diagnostic de l'état de référence du milieu marin de la zone d'impact potentiel des activités prévues, réalisée via une analyse préliminaire et complétée par des études sur le terrain si nécessaire, se fondant sur le cycle de vie de l'activité prévue et la disponibilité des informations existantes.
- Étape 3.2: Préparer une évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) et un Plan de gestion de l'environnement (PGE), un Plan d'urgence en cas de déversement d'hydrocarbures (OSCP), et toute autre documentation requise à soumettre à l'autorité réglementaire compétente pour les autorisations/permis environnementaux (i.e. utilisation de substances chimiques, utilisation des boues de forage, rejets admissibles, etc.) tel que requis pour l'activité proposée et répondant aux exigences des sections concernées du Protocole Offshore.
- Étape 3.3 : Soumettre la documentation susmentionnée aux autorités compétentes pour obtenir les autorisations appropriées et permis environnementaux généraux avant de commencer l'activité, conformément aux exigences posées par les sections correspondantes du Protocole Offshore.
- Étape 3.4 : Concevoir, entreprendre et évaluer la performance d'un Programme de surveillance environnementale de l'opérateur tout au long du cycle de vie de l'activité du projet au regard des conditions du Permis environnemental, et qui devra inclure une approche structurée pour l'évaluation et le reporting de la performance environnementale de l'opérateur par rapport à ses obligations de surveillance. Ces exigences seront établies en fonction des informations spécifiques à l'activité et à la localisation communiquées par l'opérateur à l'autorité compétente.

En ce qui concerne les IC 1, 2, 15, 17 et 18, il est recommandé de limiter les paramètres à surveiller par les opérateurs des activités pétrolières et gazières aux données sur les sédiments des fonds marins (taille, couleur et texture des grains ; contaminants métalliques/organiques potentiels ; nombre de biotes et espèces pour l'analyse de la structure des communautés). La surveillance doit couvrir un nombre suffisant de sites de prélèvement sur toute la zone d'impact potentiel afin de fournir une représentation statistique des conditions de référence dans ladite zone, ainsi que des sites de prélèvement plus éloignés pour servir de points de référence régionale (4^e réunion de l'OFOG, 2023). De plus amples recommandations sur la conduite des analyses sont données dans le chapitre 5 du livrable 3 : Normes et lignes directrices offshore communes concernant l'élimination des hydrocarbures et mélanges d'hydrocarbures, l'utilisation et l'élimination des fluides et déblais de forage et les mesures d'analyse.

Étape 4 : Demander à l'opérateur de compiler les informations collectées lors de la surveillance dans les documents standard (Dictionnaires de données - DD, et Critères des données - DS)

Les documents standard sont disponibles ici :

- Critères des données/Dictionnaires de données (DS/DD) [REMPEC/WG.55/INF.4](#) (version PDF).
- Version en ligne depuis la [page Web du système d'information de l'IMAP](#).

Les **DD/DS** suivants présentent ici un intérêt particulier :

- Indicateurs communs 1 et 2 : Standard B1
- Indicateur commun 15 : Standard H1
- Indicateur commun 17 : Standard H1
- Indicateur commun 18 : Standard PMO1.

Annexe 2

Liste de tâches : Suivi des déversements

[PROJET]**Liste de tâches pour la surveillance des déversements****Étape 1 : Évaluer l'indicateur suivant**

- Indicateur commun 19 : Occurrence, origine (si possible) et étendue des événements critiques de pollution aiguë (par ex. déversements accidentels d'hydrocarbure, de dérivés pétroliers et substances dangereuses) et leur incidence sur les biotes touchés par cette pollution (OE9).

Étape 2 : Consulter la Fiche descriptive d'orientation pour l'IC 19

Les Fiches descriptives d'orientation pour la surveillance de l'IC 19 sont disponibles sur le [site Web du REMPEC](#).

- Indicateur commun 19 : Fiches descriptives d'orientation révisées pour les indicateurs communs 6 et 19 de l'IMAP - UNEP/MED WG. 482/21 (2020).

Étape 3 : Signaler les déversements

Lorsque le déversement est supérieur à 50 tonnes, le signalement est obligatoire, mais il est aussi possible (et recommandé) de signaler les déversements moins importants :

- **Signalement au REMPEC via le mécanisme POLREP** (POLWARN, POLINF, POLFAC) (cf. Art. 9 du Protocole Prévention et situations critiques).
- **Signalement au BCRS via le MED-GIS MAR.**

Étape 4 : Assurer la surveillance des déversements

Compiler les DS/DD révisés pour l'IC 19 ([disponibles sur le site Web du REMPEC](#)) et les fournir à l'IMAP. Ces feuilles ont les finalités suivantes :

- DD_Stations : informations générales sur la survenue du déversement
- DD_OnBoardOil : à compiler à partir des informations collectées lors d'une inspection en mer ou directement à bord du navire à l'origine du déversement pour les cas de déversements d'hydrocarbures
- DD_OnBoardHNS : à compiler à partir des informations collectées lors d'une inspection en mer ou directement à bord du navire à l'origine du déversement pour les cas de déversements de SNPD
- DD_OnShoreOil : à compiler à partir des informations collectées à terre, dans la zone touchée par le déversement
- DD_Impact : à compiler si une surveillance des impacts est déclenchée (cf. l'étape suivante).

Étape 5 : Surveiller l'impact des déversements

À ce jour, aucun seuil n'a été défini pour déterminer les cas où une surveillance des impacts doit être déclenchée ; la décision relève de la compétence des pays.

Un **plan de surveillance** doit être préparé, précisant les caractéristiques spatiales et temporelles : nombre et emplacement des sites d'échantillonnage, suggestions quant au nombre d'échantillons à collecter (réplicats, profondeurs d'échantillonnage, etc.), indications quant à la durée prévue des programmes de surveillance pour les différentes matrices environnementales. Aucun document d'orientation sur ces aspects n'est disponible pour le moment.

Les Critères de données / Dictionnaires de données révisés pour l'IC 19 (Feuille DD_Impact) indiquent les **paramètres à surveiller**, plus précisément sur la matrice environnementale (eau, sédiments, biote), et sur les contaminants à évaluer¹ (Feuille List of Contaminants).

Étape 6 : Communiquer les résultats de la surveillance des impacts

Les Critères de données / Dictionnaires de données révisés pour l'IC 19 doivent être utilisés pour communiquer à l'IMAP les résultats de la surveillance des impacts.
